



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la Forêt et du Bois

Département : GERS

Forêt communale de TERMES D'ARMAGNAC

Contenance cadastrale : 32,1210 ha

Surface de gestion : 32,12 ha

Révision d'aménagement 2017-2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'Aménagement
de la forêt communale
de Termes d'Armagnac
pour la période
2017-2036

Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de TERMES D'ARMAGNAC pour la période 2001 - 2015 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts transmis le 13 janvier 2017;
- VU la délibération de la commune de TERMES D'ARMAGNAC en date du 14 octobre 2016, déposée à la préfecture du GERS le 24 octobre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU la demande d'avis à la Direction Départementale des Territoires du Gers en date du 26/01/2017
- VU l'arrêté préfectoral R76-2016-27/DRAAF en date du 22 août 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'arrêté de Monsieur Pascal AUGIER R76-2017-139/DRAAF en date du 22 mai 2017 portant subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de TERMES D'ARMAGNAC (GERS), d'une contenance de 32,12 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 32,12 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (90%), Charme (5%), Tremble (2%), Châtaignier (1%), Douglas (1%) et Merisier (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 32,12 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements est le chêne pédonculé (32,12ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 2,67 ha, au sein duquel 2,67 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 2,67 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance totale de 1,40 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 28,05 ha ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement la commune de TERMES D'ARMAGNAC de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Toulouse, le **06 JUIL. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt et par délégation,
le Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



X. PIOLIN